



Municipalité  
**de Saint-Louis-  
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 3 juillet 2024 à 19h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de monsieur Yvon Carle, maire.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Chantale Komlosy  
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc  
Siège #4 - Sylvie Salois  
Siège #6 - Lucie Crête

Est / sont absents:

Siège #2 - Marc Bédard  
Siège #5 - Élisabeth Hamel

Est également présent, monsieur Daniel Tremblay, Directeur-Général, qui agira comme greffier.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après avoir constaté le quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**2024-07-143**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - MOT DU MAIRE
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024
  - 4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024
- 5 - PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER
- 6 - DÉCÈS DE MARIELE CODERRE
- 7 - CHOIX DE MAIRE / MAIRESSE SUPPLÉANT(E)
- 8 - PLAINTÉ CITOYEN
- 9 - OCTROI DE CONTRATS
  - 9.1 - Mandat pour la confection d'affiches
  - 9.2 - Mandat pour les travaux d'urbanisme
  - 9.3 - Mandat pour les archives municipales
  - 9.4 - Banque d'heures pour Infotech
  - 9.5 - Mandat pour la réparation de fissures

  
\_\_\_\_\_  
DG ou DGA  
\_\_\_\_\_  
Maire

- 9.6 - Mandat pour réparer l'asphalte de la route 218 et du rang St-Francois
- 10 - ENTENTE DE LA LOCATION DE LA CAMIONNETTE MUNICIPALE AVEC INCENTRAIDE
- 11 - ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES
- 12 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT LE 150 2e RANG
- 13 - AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 331-2019
- 14 - Dépôt de suivis des demandes de subventions
- 15 - ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE
- 16 - DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC
- 17 - DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ARTHABASKA AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMMERCIAL SUR UNE PORTION DES LOTS 4 475 555 ET 4 478 609
- 18 - CONFIRMATION DE FIN DES TRAVAUX TECQ.2019
- 19 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20 - VARIA
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, Appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3 - MOT DU MAIRE

Monsieur le maire prend quelques instants pour parler du décès de notre DGA Marielle Coderre et fait un suivi sur les nouveautés à venir suite à sa rencontre des élus avec la MRC

### 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-07-144

#### 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2024

CONSIGNANT que le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Chantale Komlosy, Appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-145

#### 4.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2024

CONSIGNANT que le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, Appuyé par Lucie Crête et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin tel que présenté.



DG ou DGA

Maire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-07-146

**5 - PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT** que la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, Appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6 - DÉCÈS DE MARIELLE CODERRE**

Le présent point est simplement pour faire mention que notre chère Directrice-Adjointe Marielle Coderre s'est éteindue ce vendredi 5 juillet, 6 semaines après un puissant ACV.

Tous les élus et employés de l'administration de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaitent offrir nos sympathies à toute la famille et les proches de Marielle.

2024-07-147

**7 - CHOIX DE MAIRE / MAIRESSE SUPPLÉANT(E)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a besoin en tout temps d'avoir un(e) maire / mairesse suppléant(e);

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait nommée madame Lucie Crête comme mairesse suppléante en cas où le maire ne pouvait pas s'acquitter de son devoir;

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait nommée madame Sylvie Salois comme mairesse suppléante à la MRC;

**ATTENDU QU'IL** faut avoir qu'un seul (une seule) maire (maresse) suppléant(e);

**EN CONSÉQUENCE,** la Municipalité nomme madame Sylvie Salois comme mairesse suppléante et représentante de la Municipalité en cas d'absence du maire Yvon Carle;

**EN CONSÉQUENCE,** madame Sylvie Salois devient également administratrice secondaire et signataire autorisée de tout compte de caisse et/ou banque que la municipalité est ou sera propriétaire.

**EN CONSÉQUENCE,** madame Sylvie Salois est investie des mêmes pouvoirs et obligations que le maire mais uniquement en cas d'incapacité de ce dernier à faire son travail;

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, Appuyé par Lucie Crête  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

ADOPTÉE

2024-07-148

**8 - PLAINTE CITOYEN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçue une plainte de monsieur Ron Tuppert concernant la vitesse sur le rang St-Francois;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est consciente que la vitesse n'est régulièrement pas respectée à cet endroit et que c'est dangereux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité as bien pris connaissance de la plainte et souhaite agir

DG ou DGA

Maire

dans le même sens que la demande du citoyen;

EN CONSÉQUENCE, la limite de vitesse sera diminuée à 40 km/h sur le rang St-François entre la route 218 et les Canneberges Bieler,

EN CONSÉQUENCE, nous autorisons le DG de commander les affiches nécessaires et demander leur installation par les travaux publics.

Il est proposé par Chantale Komlosy, Appuyé par Sylvie Salois  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTÉE

## 9 - OCTROI DE CONTRATS

### 2024-07-149 9.1 - Mandat pour la confection d'affiches

ATTENDU QUE l'affiche Municipale au coin de la rue Principale et de la route 162 est en bien mauvais état;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire l'installation d'affiches expliquant le règlement interdisant le stationnement dans les rues pendant l'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçue une soumission de la part de la compagnie Graphitek pour 1 370\$;

EN CONSÉQUENCE, nous donnons le contrat à Graphitek pour refaire l'affiche municipale à l'entrée de la municipalité ainsi que 4 pancartes pour les stationnements en hiver,

Il est proposé par Sylvie Salois, Appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTÉE

### 2024-07-150 9.2 - Mandat pour les travaux d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'effectuer une refonte de ses règles d'urbanisme pour se conformer aux règlements de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire la mise à jour de certains usages autorisés dans certaines zones suite à l'adoption de résolutions dans les derniers mois;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçue une soumission de la part de LA BOITE D'URBANISME pour 3000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçue une soumission de la part de URBANISME RURALITÉ pour une somme de 110\$ par heure, minimum 80 heures donc 8 800\$;

EN CONSÉQUENCE, nous donnons le contrat à LA BOITE D'URBANISME pour un montant de 3000\$,

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, Appuyé par Lucie Crête  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADOPTÉE

  
DG ou DGA  
Maire

2024-07-151

**9.3 - Mandat pour les archives municipales**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a besoin de faire un ménage annuel dans les archives municipales;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a un léger arréage à ce niveau;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçue une soumission de la part de monsieur Michel Pépin, qui est archiviste et également citoyen de Saint-Louis-de-Blanford, pour 1 602\$ par semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, nous donnons le mandat à monsieur Pépin pour venir mettre à jour les archives de la municipalité pour un mandat de 3 semaines d'ici la fin de 2024.

Il est proposé par Chantale Komlosy, Appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ADOPTÉE

2024-07-152

**9.4 - Banque d'heures pour Infotech**

**ATTENDU QUE** la municipalité a eu recours plus souvent qu'à l'habitude aux services d'INFOTECH suite à l'embauche d'un nouveau DG et l'utilisation d'une nouvelle comptable externe,

**ATTENDU QUE** la banque d'heures est maintenant vide et il faut la remplir pour nous permettre de continuer à utiliser leur services techniques en lien avec notre logiciel de gestion municipale,

**EN CONSÉQUENCE**, nous autorisons le DG de remettre la banque à 26h pour un montant de 3 250\$

Il est proposé par Sylvie Salois, Appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

2024-07-153

**9.5 - Mandat pour la réparation de fissures**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a besoin de faire des réparations de fissures dans le 10e rang et dans le 1er rang;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a fait une demande de soumissions à 3 fournisseurs;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçue une seule soumission de la part de SCCELLEMENT DE FISSURES SÉVIGNY pour un montant de 6 500\$;

**EN CONSÉQUENCE**, nous donnons le mandat à SCCELLEMENT DE FISSURES SÉVIGNY pour les réparations de fissures d'asphalte dans le 10e et le 1er rang.

  
DG ou DGA  
**Maire**

Il est proposé par Chantale Komlosy, Appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ADOPTÉE

**9.6 - Mandat pour réparer l'asphalte de la route 218 et du rang St-Francois**

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de faire des réparations d'asphalte sur la chaussée de la route 218 et du rang Saint-Francois;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de soumissions à 2 fournisseurs;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçue une soumission de la part de SCELLEMENT DE FISSURES SÉVIGNY pour un montant de 16 500\$ et une soumission de la part de PAVCO pour un montant de 21 000\$;

EN CONSÉQUENCE, nous donnons le mandat à SCELLEMENT DE FISSURES SÉVIGNY pour les réparations de l'asphalte de la route 218.

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, Appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ADOPTÉE

**10 - ENTENTE DE LA LOCATION DE LA CAMIONNETTE MUNICIPALE AVEC INCENTRAIDE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la régie Incentraide et qu'il y a une caserne à même les bureaux de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la régie ont une remorque avec un "VTT" dans la caserne de Saint-Louis-de-Blandford

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une camionnette F150 servant aux travaux publics et qui es équipée correctement pour s'atteler et déplacer correctement la remorque

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'ont pas de camionnette et ne sont donc pas en mesure de répondre rapidement en cas de nécessité du "VTT"

**En**

**Il est proposé par Sylvie Salois, Appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité conclusion**

- QUE le préambule de la présente entente en fait partie intégrante,
- QUE la régie Incentraide ne communiquera pas avec l'employé des travaux publics en dehors des heures de bureaux,
- QUE la régie n'a pas la nécessité de demander la permission de prendre la camionnette si elle en a besoin en situation d'urgence,
- QUE la municipalité va fournir à la régie une clé pour la camionnette, une clé ainsi qu'un code d'alarme permettant d'entrer dans le garage municipal,
- QUE l'entretien, les immatriculations, les assurances et les réparations sont aux coûts de la municipalité,

  
DG ou DGA  
Maire



- QUE la régie s'assurera de remettre la camionnette dans le garage municipal dans le même état qu'à son départ autant que possible, incluant l'essence
- QUE les coûts d'opérations se définissent en taux horaire comme suit :

- Samedi et dimanche en tout temps à 50\$/h
- Lundi au vendredi de 17h à 7h à 50\$/h
- Lundi au vendredi de 7h à 17h sans l'aide des travaux publics à 100\$/h
- Lundi au vendredi de 7h à 17h avec l'aide des travaux publics à 150\$/h
- Jours fériés à 50\$ de l'heure

ADOPTÉE

2024-07-156

#### 11 - ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES

**ATTENDU QUE** la municipalité a à coeur l'environnement et désire s'adapter aux changements;

**ATTENDU QUE** la municipalité utilise encore beaucoup de papiers pour les différentes rencontres incluant les conseils et caucus;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une promesse de subvention de 1 000\$ de monsieur le Ministre Eric Caire ainsi que 3 000\$ de monsieur le député Eric Lefebvre pour la conversion au numérique de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, nous autorisons le DG de commander 8 ordinateurs portables ainsi que le logiciel de gestion municipale sans papier Weblex pour un montant maximal de 8 000\$.

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, Appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

2024-07-157

#### 12 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONCERNANT LE 150 2e RANG

**CONSIDÉRANT QUE** madame Mercier a déposé à la municipalité une demande d'autorisation pour la CPTAQ le 26 juin 2024 concernant la modification de l'emplacement du droit acquis résidentiel pour le lot # 4 477 633 cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est nécessaire dans un contexte de modification des installations septiques de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a reconnu dans le dossier 443328 daté du 12 janvier 2024 une superficie de droits acquis résidentielle de 4 998 m<sup>2</sup>;

  
 DG ou DGA  
 Maire

**CONSIDÉRANT QUE** la demande n'aura pas d'impact concernant le calcul des distances séparatrices sur les odeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme aux règlements et au schéma d'aménagement de la MRC présentement en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de produire une demande d'autorisation pour ce genre de demande;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas approprié d'analyser l'espace disponible hors de la zone agricole pour ce genre de demande;

**CONSIDÉRANT QUE**à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAA et selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité de Saint-Louis de Blandford appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Il est proposé par Sylvie Salois, Appuyé par Lucie Créte et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **13 - AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 331-2019**

Monsieur Francois-Michel Bonneau-Leclerc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 367-2024 concernant les droits et autorisations de la direction générale et du greffier-trésorier,
- Ce projet de règlement abroge le règlement actuel # 331-2019

### **14 - Dépôt de suivis des demandes de subventions**

- La direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport du Ministère de l'éducation ont rendu leur décision pour la demande du programme PAFIRSPA et la municipalité a été refusée,
- La direction de l'expertise financière et comptable du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) ont rendu leur décision pour la demande d'aide financière du programme PRABAM et la municipalité a été acceptée pour un montant de 99 491\$

**2024-07-158**

### **15 - ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas d'équipement moyen ou lourd pour permettre aux travaux publics d'effectuer certains travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la municipalité sont multiples et variés, autant sur les routes que sur les terrains ou fossés;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'engager des soutraintants à chaque fois qu'il y a un besoin de travaux de mineurs à moyen coût extrêmement cher à la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé des travaux publics ainsi que le DG ont les licences et qualifications requises pour utiliser des équipements de ce type;

  
DG ou DGA  
Maire



**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été reçue de la compagnie TERAPRO pour un CASE 575N EP AWD neuf pour 128 616\$;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été reçue de la compagnie BRANDYT pour un JOHN DEERE 310G AWD neuf pour 145 500\$

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas nécessaire de produire une demande au système SEAO pour des achats de 133 000\$ ou moins avant taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité de Saint-Louis de Blandford autorise le DG à effectuer l'achat de la Chargeuse-Rétrocaveuse auprès de la compagnie TERAPRO tel que soumissionné et de financer cet achat sur 72 mois à 0% d'intérêts.

Il est proposé par Chantale Komlosy, Appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**2024-07-159**

**16 - DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec puisse introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts relatifs aux services de la SQ et ce, conformément au règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales soient assujetties aux décisions du gouvernement du Québec en matière de financement des services de la SQ;

**CONSIDÉRANT L'**importance de la contribution annuelle de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour les services de la SQ (122 696\$ en 2024), déterminée de façon unilatérale, sans consultation ni prise en considération des besoins et capacités financières de la Municipalité, qu'il en soit ainsi pour toutes les municipalités du Québec;

**EN CONSÉQUENCE** la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford demande au gouvernement du Québec, une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge financière imposée aux municipalités pour le financement des services de la Sûreté du Québec.

Il est proposé par Sylvie Salois, Appuyé par Lucie Crête et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**2024-07-160**

**17 - DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC D'ARTHABASKA AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMMERCIAL SUR UNE PORTION DES LOTS 4 475 555 ET 4 478 609**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Hélène Brunelle, par le biais de son mandataire, Monsieur Samuel Baril (9241-6809 Québec Inc.), a déposé une demande de modification aux règlements concernant une portion des lots 4 475 555 et 4 478 609 cadastre du Québec (zone A-7) afin de pouvoir déposer une demande à la CPTAQ pour autoriser un usage autre qu'agricole.

  
\_\_\_\_\_  
DG ou DGA  
Maire

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à permettre l'aménagement de stations de recharge pour les véhicules électriques et l'installation de système de captage d'énergie ....;

**CONSIDÉRANT QUE** La superficie visé par la demande est de 6.55 ha;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie visée est adjacente au 185, 2<sup>e</sup> rang où est situé une station-service, le tout, appartenant à Monsieur Samuel Baril (9241-6809 Québec Inc.);

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a plus d'espace disponible sur le terrain du 185, 2<sup>e</sup> rang;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace visé par la demande est un espace boisé, ce qui n'engendrera pas de perte de superficie cultivable. Ainsi, la municipalité considère qu'il n'y a pas d'impact négatif sur l'agriculture.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford souhaite conserver cette entreprise sur son territoire et souhaite la voir prendre de l'expansion;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet complet a été déposé à la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Proposé par Lucie Crête, Appuyé par Chantale Komlosy et résolu à la majorité;  
QUE la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford accepte le projet de Mme. Hélène Brunelle, déposé par son mandataire, M. Samuel Baril et demande à la MRC d'Arthabaska de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin de pouvoir faire cheminer sa demande

**2024-07-161**

#### **18 - CONFIRMATION DE FIN DES TRAVAUX TECQ 2019**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a débuter en 2020 des études et des travaux routiers pour améliorer l'état du réseau municipal;

**ATTENDU QUE** les travaux ont eu lieu en 2022 et 2023 sur la rue industrielle, la rue Jacques, le ponceau # 132 de la rue principale ainsi que le ponceau # 105 du rang St-Francois;

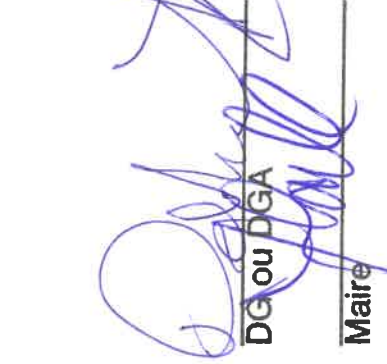
**ATTENDU QUE** nous devons faire une version #4 pour confirmer l'exécution des travaux et les montants de ceux-ci;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

#### **EN CONSÉQUENCE**

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

  
\_\_\_\_\_  
DG ou DGA  
\_\_\_\_\_  
Maire

- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Il est proposé par Chantale Komlosy, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l’unanimité des conseillers présents que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #4 comporte des coûts réalisés vérifiables et qu’une reddition de compte sera effectuée lorsque le ministère aura approuvé cette version.

ADOPTÉE

## 19 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

- Monsieur Noel commente qu’il y a beaucoup de nids-de-poules sur le Rang Saint-François ainsi qu’à la jonction du rang 10 et 11.
- Nous lui répondons que nous venons d’autoriser les travaux pour ses rues et que ce sera fait dans les prochaines semaines
- Monsieur Noel demande si les travaux de fauchage des fossés est terminé puisque ça n’a pas été bien fait.
- Nous lui répondons que la soumission a été malheureusement mal demandé ET mal analyser lorsque reçue ce qui a causé un problème lorsque les élus ont votés pour l’autorisation des travaux au sous-traitant.

FIN DES QUESTIONS

## 20 - VARIA

Monsieur le Maire avise la population que la MRC ont changé les autorisations pour l’utilisation des conteneurs qui est maintenant autorisés sur les terrains résidentiels mais selon certaines conditions qui seront établies dans les prochains mois

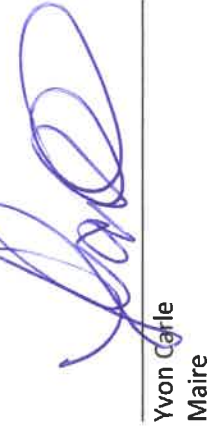
Nous annonçons également qu’un permis de construction fût émis pour la construction d’un 6 logements dans la municipalité.

  
 DG ou DGA  
 Maire

L'ordre du jour étant épuisé,  
il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 20h09.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

  
Daniel Tremblay  
Greffier

  
Yvon Carle  
Maire

Je, Yvon Carle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
DG ou DGA  
Maire